



VILLE DE MELUN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 077-217702885-20240705-2024_31-AR

N°2024.31

DECISION DU MAIRE

TARIFICATION DES ETUDES SURVEILLEES

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023.10.5.190 du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2023, portant délégation de pouvoir au Maire notamment pour fixer et modifier, dans le limite de 5% par an les tarifs et droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la délibération en date du 10 Février 1984 décidant de la création d'un service d'études surveillées dans les écoles élémentaires, de la sortie des cours jusqu'à 18H00;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter les tarifs des études surveillées dans toutes les écoles élémentaires à compter du 1er Septembre 2024.

CONSIDERANT la décision de la Municipalité, lors des orientations budgétaires, d'augmenter les tarifs municipaux de 2,00% ;

DECIDE

D'ABROGER la décision du Maire de Melun n°2023.59 en date du 29 juin 2023 portant sur la tarification des études surveillées ;

DE FIXER les tarifs des études surveillées comme suit à compter du 1er septembre 2024 (hausse globale de 2.00% arrondie au centime supérieur):

	EUROS
Pour un mois complet	34.41 €
Pour les mois d'Octobre, Février, Avril	22.44 €
Pour un service unique	3.78 €

Fait à MELUN, le 05 juillet 2024

Le Maire,

Kadir MEBAREK